

INSTRUCTIONS AUX ÉTUDIANTS DE 1^{ère} ANNÉE de DUT (en formation initiale)

L'ensemble des imprimés demandés constitue votre demande d'inscription. Ce dossier est à compléter soigneusement.

Si vous n'étiez pas scolarisé en 2017/2018 et en 2016/2017 contactez en parallèle de votre inscription le service de la formation continue : fciutnantes@univ-nantes.fr

I – PIÈCES À FOURNIR POUR L'INSCRIPTION

1	Le dossier d'inscription complété, daté et signé (fichier en ligne).
2	Une photographie récente (moins de 2 mois), au format carte d'identité + l'autorisation d'utilisation d'une photographie (fichier en ligne) complétée et signée .
3	L'attestation d'acquiescement de la CVEC (contribution de vie étudiante et campus). ATTENTION ! Aucune inscription ne sera réalisée sans la présentation de cette pièce. A télécharger sur le site : http://cvec.plateforme-crous.fr/
4	Une copie de votre carte d'identité ou du livret de famille.
5	Une copie de votre certificat de participation à la journée Défense et Citoyenneté (JDC, ex-JAPD)
6	L' original de votre relevé de notes du baccalauréat ainsi qu'une photocopie . L'original vous sera restitué le jour même de l'inscription. ATTENTION ! Aucune inscription définitive ne sera réalisée sans la présentation de l'original du baccalauréat.
7	Si vous l'avez déjà reçu, l' avis d'attribution conditionnelle de bourse de l'enseignement supérieur (les deux pages).

II - PAIEMENT PAR CARTE BANCAIRE OU PAR CHEQUE

Le paiement des droits universitaires s'effectuera ce jour-là, sur place. Les espèces ne sont pas acceptées.
(en cas de paiement par carte bancaire, munissez-vous également d'un chèque).

En cas de paiement par chèque, pour les étudiants non titulaires d'un compte, prévoir un chèque signé par le parent titulaire du compte et libellé à **l'ordre de l'agent comptable de l'Université de Nantes**.

ATTENTION Boursiers éventuels

Si vous n'avez pas encore reçu l'avis d'attribution conditionnelle d'une bourse de l'enseignement supérieur vous serez tenu d'acquiescer la totalité des droits d'inscription. Ceux-ci vous seront remboursés à la rentrée, dès que vous transmettez au service de la Scolarité de l'IUT, la notification d'attribution conditionnelle de bourse accompagnée d'un relevé d'identité bancaire au nom du payeur des frais d'inscription.

III - FORMALITES ADMINISTRATIVES D'INSCRIPTION

Les inscriptions s'effectueront auprès du **Service de la Scolarité de l'IUT** :

2, avenue du Professeur Jean Rouxel à Carquefou (à côté de la salle de spectacle « La Fleuriaye »)

Tél : 02 72 64 22 36

de : 8 h 40 à 11 h 40 et de 13 h 40 à 16 h 40.

Prise de rendez-vous sur le site « Admission Parcoursup » dès la publication des résultats du baccalauréat.

Département d'enseignement	Dates d'inscription*	Dates de rentrée
Science et Génie des Matériaux	lundi 9 juillet mardi 10 juillet matin	3 septembre 2018 à 15h15
Qualité, Logistique Industrielle et Organisation	lundi 9 juillet mardi 10 juillet matin	3 septembre 2018 à 13h45
Génie Thermique et Energie	mardi 10 juillet après-midi mercredi 11 juillet matin	3 septembre 2018 à 11h00
Génie Electrique et Informatique Industrielle	mercredi 11 juillet jeudi 12 juillet matin	3 septembre 2018 à 9h30
Génie Mécanique et Productique	jeudi 12 juillet vendredi 13 juillet matin	3 septembre 2018 à 10h00
Informatique	vendredi 13 juillet lundi 16 juillet matin	3 septembre 2018 à 9h30
Gestion des Entreprises et des Administrations	lundi 16 juillet mardi 17 juillet	5 septembre 2018 à 8h00

* les candidats admis au baccalauréat par rattrapage, si les résultats sont trop tardifs pour s'inscrire à la date prévue pourront prendre rendez-vous auprès du service de la scolarité.

Étudiants éloignés (Corse, hors métropole ou à l'étranger), inscriptions à partir du mardi 28 août, merci de bien vouloir nous contacter pour une prise de rendez-vous. Pensez à votre logement dès maintenant. Attention, l'IUT de Nantes est implanté sur deux campus (Centre-ville pour GEA et INFO, Carquefou pour les autres formations).

IV - CONDITIONS D'ANNULATION D'INSCRIPTION

Sur le site de l'université de Nantes, dans les conditions suivantes :

1 - Avec remboursement des droits (une partie des frais reste acquise à l'établissement)

Délai : avant le 15 octobre 2018

2 - Sans remboursement des droits

Les annulations demandées au-delà du 15 octobre, mais déposées jusqu'au 15 décembre 2018 seront accordées sans remboursement des droits.

► Passé ce délai, les demandes d'annulation ne seront plus recevables.

V - INFORMATIONS DIVERSES

- Votre carte d'étudiant et votre certificat de scolarité seront établis et délivrés lorsque vous aurez fourni un dossier complet et accompli toutes les formalités.
- L'emploi du temps sera à consulter sur place au panneau d'affichage du département à compter de la rentrée. Des instructions complémentaires seront également diffusées par voie d'affichage.
- Le régime de l'IUT est l'externat. Le Centre Régional des Oeuvres Universitaires et Scolaires (CROUS), 2 bd Guy Mollet 44072 NANTES CEDEX, informe des possibilités de logement en cité universitaire (www.crous-nantes.fr).
- Les étudiants de l'IUT sont placés sous la surveillance médicale et sanitaire du service de médecine préventive de l'enseignement supérieur.
- La scolarité est à temps plein et l'assiduité est obligatoire.